

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 07 JUL. 2020

ID : 084-200040681-20200703-DP_2020_43-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-43 : Mise à disposition de la plateforme de pilotage de la taxe de séjour et accompagnement (Nouveaux Territoires) _ Année 2020

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que, les hébergeurs du territoire déclarent la taxe de séjour perçue dans leur établissement via une plateforme de télédéclaration, <http://cceppg.taxesejour.fr>, depuis le 1er octobre 2013 pour les hébergeurs de l'Enclave des Papes et depuis le 1er janvier 2015 pour les hébergeurs des Pays de Grignan,

CONSIDERANT que le coût d'exploitation de la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour, permettant le suivi des déclarations et l'accompagnement par la société Nouveaux Territoires, sise 8 Boulevard Sainte Thérèse à Marseille (13005), s'élève à 3 720,00 euros HT soit 4 464,00 euros TTC,

CONSIDERANT qu'il convient de reconduire cette mise à disposition pour l'année 2020,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de la société Nouveaux Territoires, sise 8 Boulevard Sainte Thérèse à Marseille (13005), pour la mise à disposition de la plateforme de pilotage de la taxe de séjour et accompagnement pour l'année 2020, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 3 720,00 euros HT soit 4 464,00 euros TTC,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 03 juillet 2020

Le Président
Patrick ADRIEN

